

Nos réalisations :

- » Projet de nouveau Tramway
– Métropole du Grand Nancy
- » Projet d'exploitation du gisement de Gellenoncourt
– Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est
- » Projet de création de carrière sur les communes de Barbas et Domèvre-sur-Vezouze



Nos certifications :

**UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !**
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762.

Les prestations de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle respectent un cahier des charges précis et sont certifiées AFNOR.

La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est titulaire d'un contrat d'assurance n°70124839F garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.



Conception graphique : Chambre d'agriculture 54 - MJJ / Mars 2024 - Crédits photos : Chambres d'agriculture - CD454.

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AMÉNAGER L'ESPACE

Étude préalable à la compensation collective agricole



Les ⁺
TERRALTO

- > Des conseillers experts
- > Un lien privilégié avec les agriculteurs et une connaissance fine des territoires
- > Une méthodologie éprouvée et des livrables clairs

Vos interlocuteurs

Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
5 rue de la Vologne - bât A - 54520 LAXOU
03.83.93.34.10

Service Collectivités & Développement local
Olivier HUGUET - Secrétaire - 03.83.93.34.05

<https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr>

Votre conseiller Urbanisme
Airy PICHON
03 54 51 20 23 / 06 15 26 01 33



<https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr>

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
L'État
France





Notre offre :



TARIFS
Sur devis

DURÉE DE LA PRESTATION

2 - 3 mois



Notre prestation :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code rural les études préalables agricoles à tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que l'obligation d'éviter/réduire voire de compenser ces impacts. Si vos projets d'aménagement sont concernés, la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle vous accompagne pour en mesurer l'impact et mettre en oeuvre des mesures compensatoires collectives porteuses de développement pour l'agriculture locale .

Notre accompagnement étape par étape :

1

ANALYSER L'ÉTAT INITIAL

de l'économie agricole impactée par le projet et délimitation du périmètre concerné

2

ÉTUDIER LES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS

du projet sur l'économie agricole du territoire

3

DÉTERMINER DES MESURES

envisagées et retenues pour éviter et réduire les impacts négatifs notables du projet.

PROPOSER DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné si cela s'avère nécessaire.

Les + Chambre d'agriculture :

- Une Approche territoriale et une connaissance fine de l'agriculture
- Une méthodologie éprouvée
- Une expertise pluridisciplinaire de nos conseillers

Dispositions préalables :

1

Le projet doit être soumis à étude d'impact (EI) systématique (R 122-2 du CE)

2

Le projet a une emprise définitive sur du foncier affecté à l'activité agricole

3

En Meurthe-et-Moselle, la surface minimum agricole prélevée sur ces emprises doit être ≥ 5 ha

Pour une commune ayant un document d'urbanisme

Dans les 5 dernières années

dans les zones A ou N

OU

Dans les 3 dernières années

dans les zones AU

Pour une commune sans document d'urbanisme

Dans les 5 dernières années

Sur toute surface étant ou ayant été affectée à l'activité agricole

